



Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Les assistantes familiales des Bouches-du-Rhône

Février 2024

La CGT vous informe de sa traditionnelle fête des assistantes et assistants familiaux qui se déroulera le dimanche 23 juin 2024 au parc de Figuerolles à Martigues. Une communication spécifique vous sera transmise.



Compte rendu du Comité de concertation du 2 février 2024

C'est en présence de Madame la Conseillère départementale déléguée à la PMI à l'enfance et à la famille, entourée de Madame la Directrice de la DGAS et de Madame la Directrice de l'enfance - famille et de ses équipes, du SAF, de Monsieur le Directeur adjoint de la DPMISP, des responsables du SMAPE que ce Comité de concertation s'est tenu. Il a porté à son ordre du jour la présentation d'un bilan d'activité mettant en exergue toutes les questions aux ressources humaines mais aussi un bilan des différents groupes d'analyse de pratiques, des formations obligatoires, des séminaires de travail avec la Maison départementale de l'adolescent.

L'activité en quelques chiffres

Au 31 décembre 2023 :

- ➔ 471 assistantes familiales sont employées par le Département dont 461 femmes et 10 hommes contre 483 en 2022
- ➔ 648 enfants sont accueillis chez une assistante familiale dont 51 jeunes majeurs contre 735 en 2022
- ➔ Le SMAPE a agréé 34 assistantes familiales sur 48 demandes reçues
- ➔ le Département a recruté 27 assistantes familiales et 23 ne font plus partie de l'effectif.
- ➔ 12 assistantes familiales ont fait l'objet d'informations préoccupantes.

Au-delà de ces données factuelles, nous pouvons noter que les Asfams du Département ont permis l'accueil de 89 enfants en urgence – pour 59 en 2022 – et nous mesurons l'importance de leur présence à l'heure où tout le dispositif d'accueil dans les foyers spécialisés est complètement saturé.

Les informations préoccupantes concernant des assistantes familiales sont, elles aussi en hausse puisque au chiffre de 12 pour l'année 2023.

Les équipes comme les Asfams déplorent des signalements au contenu avéré et collectivement nous devons tout faire pour éviter ses écueils souvent imprévisibles.

Ces situations toujours dramatiques doivent faire l'objet de l'attention de la collectivité mais aussi d'un accompagnement resserré des professionnels qui sont souvent seuls face à la prise en compte d'enfants de plus en plus vulnérable et en grande souffrance psychique.

D'ailleurs, sur ce thème, la collectivité a confirmé les remontées de terrain à sa-





voir que les professionnels sont confrontés de plus en plus à des enfants porteurs de troubles du comportement, reconnus par la MDPH. Dans le Département 30 % des enfants placés ont obtenu une reconnaissance MDPH. Devant cette problématique un travail resserré avec la PMI est mis en place.

Nous avons pu échanger avec Madame la Directrice de la DPMISP. Le suivi des enfants placés par la PMI s'est instauré pour les 0 à 6 ans. La Collectivité joue la souplesse par rapport à l'âge. En effet, si un médecin PMI a commencé un suivi et qu'il connaît bien l'enfant il pourra poursuivre son accompagnement médical au-delà des 6 ans.

La nouvelle cellule chargée du suivi santé des enfants placés soutiendra les Asfams dans leurs prises de RDV avec le médecin de PMI. Les contacts sont échelonnés et ont débuté en janvier 2024.

La DPMISP avec la DEF construit une démarche de soin tenant compte des partenaires comme la CPCAM et l'ARS par rapport aux cartes vitales

Recrutement : un défi difficile

Depuis de nombreuses années, la CGT essaie d'œuvrer avec la collectivité à une plus grande attractivité du métier d'assistante familiale sans que les propositions mises en œuvre ne réussissent à stabiliser de façon pérenne les effectifs.

Ainsi, malgré les 32 recrutements, nous n'arrivons pas à équilibrer le nombre d'Asfams, tant les départs sont nombreux, qu'il s'agisse de départs pour retraite, démission, déménagement, licenciement ou autre...

Le Département réfléchi a une nouvelle campagne de recrutement ; il a été soulevé le manque d'attractivité de ce métier au vu des accueils difficiles,

des conditions de travail, des conditions d'agrément sur des logements trop petits dans Marseille.

Notre syndicat a de nouveau insisté sur la nécessaire considération des Asfams comme des membres à part entière de l'équipe enfance.

Ainsi, lors de ce Comité, comme lors de la rencontre avec Madame Brunet chargée de mission enfance auprès de Madame la Présidente qui s'est déroulé le 12 février, nous avons rappelé la nécessaire participation des assistantes familiales à toutes les instances concernant l'enfant ; nous avons proposé que les professionnels soient invités à participer à une journée de formation en immersion dans tout le processus de placement, de l'information préoccupante jusqu'à l'instance de décision afin qu'ils enrichissent leurs pratiques.

L'accès à intranet et au mail professionnel, éléments important dans la communication professionnelle quotidienne est toujours difficile voire impossible, la collectivité nous a assuré de refaire le lien avec la Direction de l'informatique.

Tous ces éléments font partie des axes d'amélioration pour se sentir partie prenante d'une équipe.

Les places vacantes chez les Asfams

Sur la question de la lisibilité des places vacantes, malgré les remontées de la CGT qui évalue à près d'une vingtaine de places non utilisées chez les assistantes familiales, la Direction nous informe qu'un travail a été réalisé sur toutes les places vacantes. L'âge des professionnels, les situations particulières liées à un deuil dans la famille, séparation information préoccupante, enfant en grande détresse qui monopolisent toute l'attention des Asfams sont quelques exemples donnés pour expliquer les places non utilisées.

À ce jour 25 assistantes familiales sont en maladie et 3 en fin de parcours professionnel.

Nous avons rappelé que le lieu de placement est un lieu extrêmement rassurant et sécurisant pour les enfants et pour la collectivité, le type de placement le plus économique.

Ce thème a permis d'aborder la future création de la Cellule de gestion des places qui est en cours de mise en place et qui permettra une visibilité sur l'ensemble du territoire de toutes les places vacantes, qui s'agisse de places en établissement ou chez les assistantes familiales.

La Direction de l'enfance va travailler une articulation entre les différents services qui traitent de la question des places et une proposition d'organisation sera présentée lors du Comité social territorial du 28 mars prochain.

Nous avons appris que deux places seraient libres chez les Asfams spécialisées mineurs non accompagnés, et que nous comptons désormais 10 professionnels spécialisés pour accueillir des enfants nés sous le secret.

Les dispositions salariales

La compensation Ségur, une revendication importante !

Nous avons pu au cours de cette réunion aborder toutes les revendications portées par la CGT ; ainsi sur la question de la légitime attribution d'une compensation Ségur ou la juste revalorisation de l'allocation d'entretien. Si aucune réponse n'a été apportée une proposition de rendez-vous avec Madame la Déléguée a été actée.

Alors qu'en interne certains professionnels exerçant leurs missions en Direction ont pu bénéficier très légitimement de cette compensation, comment expliquer qu'un agent de terrain qui accueille 24 heures sur 24 les enfants ont été écartés de cette mesure alors que tous les intervenants en foyer en bénéficient ?

La prime du pouvoir d'achat pour l'inflation octroyée par notre Département, d'un montant de 300 à 800 euros en fonction des revenus sera versée fin février au plus tard fin mars.

Section syndicale CGT-ASFAMS

Des permanences syndicales vous permettent de vous accueillir tous les jours.

N'hésitez pas à nous contacter au 04.13.31.19.70 à 19.74 ou par SMS adressé à Sandrine Thiery au 06.60.59.99.21

Nous avons également sollicité l'attribution de la médaille du travail sans que cela ait permis d'avancer concrètement... nous attendons une réponse !

Les contrats jeunes majeurs : l'expérience du département de Loire-Atlantique

Conscient des difficultés que rencontrent les jeunes une fois sortis des circuits de la protection de l'enfance, le Département de Loire Atlantique les accompagne à travers plusieurs dispositifs. L'objectif est de faciliter la transition vers l'autonomie. Cette position a retenu l'attention de la CGT qui l'a soumise au Comité de concertation. Le RDV avec Madame la Déléguée permettra d'aller plus loin dans la discussion.

INFO IMPORTANTE

FJAIS : fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infraction sexuelle ou violente auprès des jeunes majeurs ou entre 13 et 17 ans

Dans le cadre de la mise en place d'un contrôle d'honorabilité des professionnels exerçant leur mission au sein de la protection de l'enfance et auprès d'un public vulnérable, la collectivité est tenue par décret de juin 2024 de mettre en place les contrôles nécessaires pour qu'aucun auteur de violence ou d'infraction sexuelle ne puisse exercer ses missions auprès du public.

Dans ce cadre, les assistantes familiales comme les autres professionnels seront amenés dans les mois à venir à produire un certificat d'honorabilité qui devra être renseigné par le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infraction sexuelle ou violentes auprès de majeur ou entre 13 et 17 ans. Des consignes seront communiquées par la Direction et s'adresseront aux Asfams mais aussi au MECS, aux lieux d'accueil aux Asmats, aux crèches, etc. soit près de 20 000 professionnels et bénévoles. Un service dédié à ces vérifications est créé par la Collectivité et rattaché à la DGAS.

